

QUARANTE-SIXIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire BOERSMA

Jugement No 464

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par le sieur Boersma, Gérard, le 17 avril 1980, et la réponse de l'Organisation en date du 25 juin 1980;

A. Considérant que, par sa requête, le sieur Boersma avait demandé au Tribunal d'ordonner son classement au grade B5, échelon 11, avec effet à compter du 1er septembre 1979;

B. Considérant que, par une lettre en date du 28 janvier 1981 adressée au greffier du Tribunal, le requérant a fait savoir qu'ayant obtenu entière satisfaction, il entendait retirer sa requête;

C. Considérant que, par lettre du 10 février 1981, l'OEB a fait connaître au greffier qu'elle n'avait pas d'objection au désistement du sieur Boersma;

D. Considérant qu'ainsi, le désistement du sieur Boersma est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement du sieur Boersma.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président, le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, et M. Hubert Armbruster, Juge suppléant, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier adjoint du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 14 mai 1981.

André Grisel

Devlin

H. Armbruster

A.B. Gardner